

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE d'ARAMON

ARRETE MUNICIPAL

AUTORISANT LE TIR DE MARRONS D'AIR

N°2025/174

En date du 12 08 2025

Madame le Maire d'Aramon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 à 2542-4,
Vu le Code de la Défense,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,
Vu les arrêtés de PM n°2025/161 en date du 28.07.2025, le n°2024/162 en date du 28.07.2025 et le n°163/25 en date du 28.07.2025, autorisant des manifestations taurines sur la voirie publique communale,
Vu le programme des manifestations taurines déposé par le Club Taurin,
Vu l'agrément et la certification C4/F4-T2 de niveau 2 de Monsieur BOUYX Christophe, artificier de la société Cévennes Artifice en charge du tir, arrêté n° 2024-05-0114 du 13 mai 2024 valable jusqu'au 12 mai 2026,
Vu le dossier de déclaration des tirs de marrons d'air et ses annexes déposées en Préfecture en date du 1^{er} août 2025 par la Commune,
Considérant qu'il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police, d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique,
Considérant la demande du Club taurin d'organiser des manifestations taurines dans le cadre de la fête Votive du 5 septembre au 8 septembre 2025,
Considérant que des manifestations taurines se dérouleront sur la voirie communale et départementale (voir le **Vu** ci-dessus),
Considérant que l'organisation de ces manifestations nécessite l'annonce de leur début et de leur fin par le tir d'un marron d'air,
Considérant que les marrons d'air qui seront tirés constituent un spectacle pyrotechnique au sens de l'arrêté ministériel en date du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre et concerneront les catégories C4-F4/T2,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir d'articles pyrotechniques sur le territoire de la commune,
Considérant qu'il est impérieux d'informer les spectateurs présents par l'emploi d'un tir, entendu de tous.

ARRETE.

Article 1

Un tir de marron d'air annoncera le début et la fin de chaque manifestation taurine ayant lieu sur la voie publique.

Les horaires mentionnés à l'article 3 ci-dessous, pourront être adaptés en fonction de circonstances particulières intervenues au cours de l'évènement avec une marge de mise en œuvre de plus ou moins 30 minutes. Ces circonstances particulières peuvent également résulter d'un retard dans l'exécution des manifestations taurines dans les arènes.

Article 2

Les marrons d'air seront tirés :

- Le vendredi 5 septembre 2025 :
 - o À partir de 18 heures, pour annoncer le début de la bandido et jusqu'à 22 heures 30 pour annoncer la fin de la bandido.

- Le samedi 24 mai 2025 :
 - o À partir de 11 heures, pour annoncer le début de l'abrivado longue et jusqu'à 14 heures pour annoncer la fin de l'abrivado longue.
 - o À partir de 18 heures, pour annoncer le début de la bandido et jusqu'à 22 heures 30 pour annoncer la fin de la bandido.

- Le dimanche 25 mai 2025 :
 - o À partir de 11 heures, pour annoncer le début de la gaze et jusqu'à 14 heures pour annoncer la fin de la gaze.
 - o À partir de 18 heures, pour annoncer le début de la bandido et jusqu'à 22 heures 30 pour annoncer la fin de la bandido.

Article 3

Le tir des marrons d'air s'effectue au stade annexe d'Aramon.

Par conséquent, le complexe sportif comprenant le stade honneur et le stade annexe sont fermés au public

- Du 05/08/2025 au 07/08/2025 à partir de 10h00 à 15h00 de 18h00 à 23h30

Article 4

Monsieur BOUYX Christophe, artificier salarié de la société Cévennes Artifice est désigné comme la personne en charge de la mise en œuvre de tous les tirs de marrons d'air sur la période mentionnée à l'article 3.

En qualité de chef de tir, Monsieur BOUYX Christophe aura la responsabilité de la zone de tir.

Il devra veiller au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique.

Il devra s'assurer de la mise en place d'une signalétique appropriée quant à la présence, sur site, d'artifices.

Il devra nettoyer et libérer la zone immédiatement après le tir.

La responsable de la mise en œuvre des tirs est responsable de la surveillance de la zone et des artifices.

Article 5

La zone de tir sera délimitée par les clôtures du complexe sportif.

Un affichage spécifique sera également apposé à l'entrée de la zone pour rappeler l'interdiction de pénétrer dans la zone signalée.

Article 6

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7

Madame le Maire d'Aramon,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Madame la Cheffe de Service de la Police Intercommunale,

Monsieur l' élu à la sécurité,

Monsieur l' élu aux festivités,

Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers des Angles et de Boulbon,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Aramon, le 12 août 2025

Madame le Maire



Pascale PRAT